

Service environnement, police de l'eau et risques

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 19-2023-00212 PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS "ESCUDIER SUD"

#### **COMMUNE DE DONZENAC**

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 214-1 à R. 214-5 et R. 214-32 à R. 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne (SDAGE), approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze :

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques n° 19-2021-00047 du 4 juin 2021 encadrant la réalisation de la zone d'activités "Escudier sud";

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du n° 19-2021-00234 portant prescriptions spécifiques du 25 août 2021 concernant la zone d'activités « Escudier sud » ;

Vu le courrier de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) reçu le 29 août 2023 demandant l'intégration du plan de gestion associé aux mesures compensatoires zones humides du projet ;

Vu l'avis du bénéficiaire exprimé le 30 avril 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral n° 19-2023-00212 ;

Considérant la nécessité de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en conformité avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 ;

Considérant la mise en œuvre de mesures de gestion et de protection de zones humides au titre des mesures compensatoires ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

#### **ARRÊTE**

## TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

#### Article 1er: Prescriptions générales

La communauté d'agglomération du bassin de Brive, désigné ci-après, le pétitionnaire, doit respecter les prescriptions générales associées à l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques n° 19-2021-00047 du 4 juin 2021.

#### Article 2: Modifications des prescriptions

L'article 3.3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-00047 du 4 juin 2021 portant prescriptions spécifiques à déclaration est complété par :

Le plan de gestion associé aux mesures compensatoires des zones humides (site des « Fosses ») qui est annexé au présent arrêté. La parcelle concernée (BC103 à Varetz) fait partie du périmètre d'un site de compensation « espèces protégées » associé au projet de la ZAC Brive-Laroche. Le suivi de ces opérations se fait dans le cadre du comité de pilotage de suivi des mesures compensatoires associées au projet de la ZAC Brive-Laroche.

Les opérations du plan de gestion du site compensatoire des « Fosses » sont les suivantes :

- GE01 : gestion conservatoire des prairies humides faiblement dégradées ;
- CR01 : recréation de prairies longuement inondables au niveau des secteurs récemment remaniés ;
- SE1 : suivi de l'évolution de la flore des prairies humides.

Les autres articles et paragraphes de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-00047 du 4 juin 2021 restent inchangés.

#### Titre II: dispositions générales

#### Article 3 : Délai des travaux

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, à défaut de quoi celui-ci sera caduc.

## Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages et installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée,

avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (DDT - SEPER). Celui-ci peut, le cas échéant, demander une nouvelle déclaration.

#### Article 5 : Début et fin des travaux

Le pétitionnaire doit informer la (DDT - SEPER) des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### Article 6 : Accès aux installations

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente déclaration, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## Article 7 : Changement de pétitionnaire

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle visée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet (DDT – SEPER), dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

S'il s'agit d'une personne physique, cette déclaration doit mentionner, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet (DDT - SEPER) donne acte de cette déclaration.

En cas de cessation définitive de l'exploitation des ouvrages précités, le pétitionnaire doit en faire part au préfet (DDT - SEPER) dans le mois qui suit. En cas d'une cessation temporaire supérieure à deux ans, le pétitionnaire doit en faire part au préfet (DDT - SEPER) à l'expiration de cette période.

#### **Article 8: Sanctions administratives**

Conformément aux articles L. 171-6 à L. 171-8 du code de l'environnement ; en cas d'inobservation des dispositions précitées et indépendamment des poursuites pénales possibles, le préfet met en demeure d'y satisfaire dans le délai qu'il détermine. Si, à l'expiration du délai fixé, l'exploitant des ouvrages ou le pétitionnaire n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- 1°) obliger celui-ci à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser ;
- 2°) faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- 3°) suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées.

## Article 9 : Défaut d'indemnisation en cas d'intérêt public

Le pétitionnaire ou ses ayants droit ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement si, dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la protection des milieux aquatiques, le préfet (DDT - SEPER) estime nécessaire de prendre des mesures qui privent le pétitionnaire, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

#### Article 10: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 11: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 12: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Donzenac, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Corrèze durant une durée de 6 mois.

#### Article 13 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de cet arrêté par le pétitionnaire, ce dernier peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- '- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### Article 14:

- Le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde;
- Le maire de la commune de Donzenac;
- La directrice départementale des territoires ;
- Le chef du service départemental de l'OFB ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

1 2 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires,

Marion SAADÉ

414

## ANNEXE - PLAN DE GESTION MESURES COMPENSATOIRES

# SOMMAIRE

Sommaire	)
1. Objectifs et Enjeux du Plan de gestion4	
1.1. Préambule	ŀ
1.2. Enjeux généraux du plan de gestion à mettre en œuvre4	
2. Présentation du périmètre du plan de gestion	j
2.1. Localisation et situation administrative6	
2.2. Zonages urbanistiques8	
2.3. Situation des terrains vis-à-vis des zonages naturels 8	
2.4. Zonages d'aléas inondation9	
2.5. Présentation et description des habitats naturels	
2.6. Présence d'espèces protégées/remarquables21	
2.7. Enjeux de conservation, restauration et valorisation	
3. Définition du programme d'actions	3
3.1 Définition des axes du programme d'actions et des objectifs à long terme	
3.2. Définition des opérations à mettre en œuvre	
3.3. Description technique des opérations	
4. Résultats attendus suite à la mise en place du plan de gestion	

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Vue aérienne de la parcelle compensatoire6
Carte 2 : Localisation du site de compensation vis-à-vis de la ZA Escudier Sud7
Carte 3 : Situation des parcelles vis-à-vis des zonages urbanistiques du PLU de Vare
8
Carte 4 : Situation des parcelles vis-à-vis de la zone rouge du PPRi de la Vézère
gauche) et de l'aléa d'inondation pour une crue décennale (à droite) - source
géorisques9
Carte 5 : Cartographie des habitats naturels du périmètre du plan de gestion15
Carte 6 : Situation des terrains par rapport à la cartographie des zones à dominan
humide (EPIDOR)17
Carte 7 : Zones humides en présence sur le site de compensation20
Carte 8 : Localisation des actions de gestion et de restauration d'habitats27

# 1. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLAN DE GESTION

## 1.1. PRÉAMBULE

Ce document constitue le plan de gestion de la parcelle accueillant la compensation « zones humides » relative au projet d'aménagement de la ZA d'Escudier Sud.

Cette parcelle est également intégrée au périmètre d'un site de compensation « espèces protégées » associé au projet de la ZAC Brive-Laroche, porté par la SPL de Brive et son Agglomération (SPL BA). Les mesures mises en œuvre seront ainsi mutualisées entre les objectifs de compensation « espèces protégées » du projet de la ZAC Brive-Laroche et « zones humides » du projet de la ZA Escudier Sud.

# 1.2. ENJEUX GÉNÉRAUX DU PLAN DE GESTION À METTRE EN ŒUVRE

Malgré l'évitement de la majorité des surfaces inventoriées en tant que zone humide au sens réglementaire, comprenant notamment l'évitement d'environ 0,9 ha de zones humides (soit 75% des surfaces de zones humides recensées sur l'aire d'étude), le projet de la ZA Escudier Sud sera à l'origine de la destruction de 2 100 m² de zones humides.

Conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne 206-2021, en l'absence d'évitement ou de réduction possible, la destruction de zones humides nécessite la mise en place de mesures compensatoires.

Extrait de la disposition D40: « (...) Tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable. Lorsque le projet conduit malgré tout aux impacts ci-dessus, le porteur de projet, au travers du dossier d'incidence : (...) justifie qu'il n'a pas pu, pour des raisons techniques et économiques, s'implanter en dehors des zones humides, ou réduire l'impact de son projet (...) prévoit des mesures compensatoires aux impacts résiduels. Ces mesures sont proportionnées aux atteintes portées aux milieux et font l'objet d'un suivi défi ni par les autorisations.»

L'encart de la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 indique notamment : « En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150 % de la surface

perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée, ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite. »

Les mesures compensatoires font appel à des actions de restauration et/ou de réhabilitation et/ou de création/ renaturation :

- La restauration permet de remettre à niveau des fonctions physiques et biologiques altérées mais pas totalement perdues.
- La réhabilitation permet de faire réapparaître des fonctions physiques et biologiques disparues.
- La création ou renaturation consiste à créer ex nihilo (à partir de rien) artificiellement un habitat naturel sur un site où il n'existait pas initialement mais où les composantes physiques et biologiques devraient permettre son implantation.

La compensation relève d'une obligation de résultats quant à l'atteinte de l'équivalence écologique et fonctionnelle.

Caractéristiques des milieux impactés:

Habitats prédominants	Fonctions associées à la zone humide	Type d'impact	Surfaces de zones humides impactées	Ratio de compensation (cf. SDAGE)	Besoin de compensation
Prairies mésohygrophil es à humides eutrophes	Biodiversité =Moyen Hydraulique = Faible à Moyen Biogéochimique = Faible à Moyen	Destruction en phase de chantier	0,21 ha	150 %	0,32 ha

Ainsi, des mesures de compensations de types restauration/réhabilitation/création/renaturation de zones humides sont donc à prévoir sur une surface minimum de 0,32 ha, de préférence sur le même bassin versant que les zones humides impactées, ou à défaut sur un bassin versant connexe.

Les zones de compensation devront être sous maîtrise foncière ou à défaut sous maitrise d'usage et les mesures compensatoires devront être complétées par des mesures de gestion conservatoire et des mesures de suivi écologique sur toute la durée de l'impact.

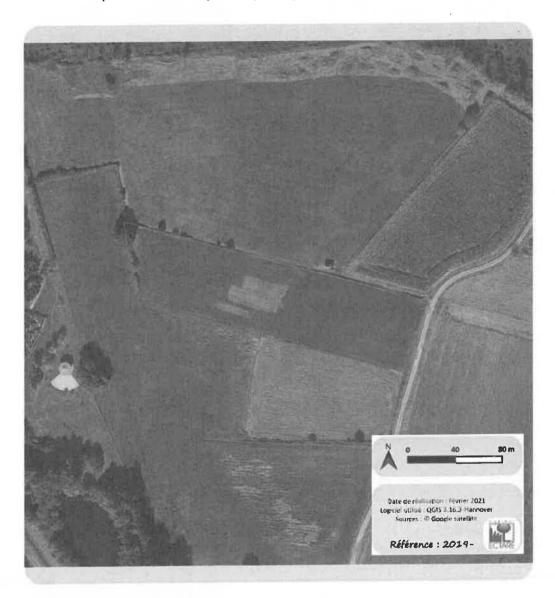
# PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN DE GESTION

# 2.1. LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Le site compensatoire envisagé correspond à la parcelle BC 103 de la commune de Varetz, prenant place au niveau du lieu-dit « Les Fosses », sur une surface de 1,09 ha.

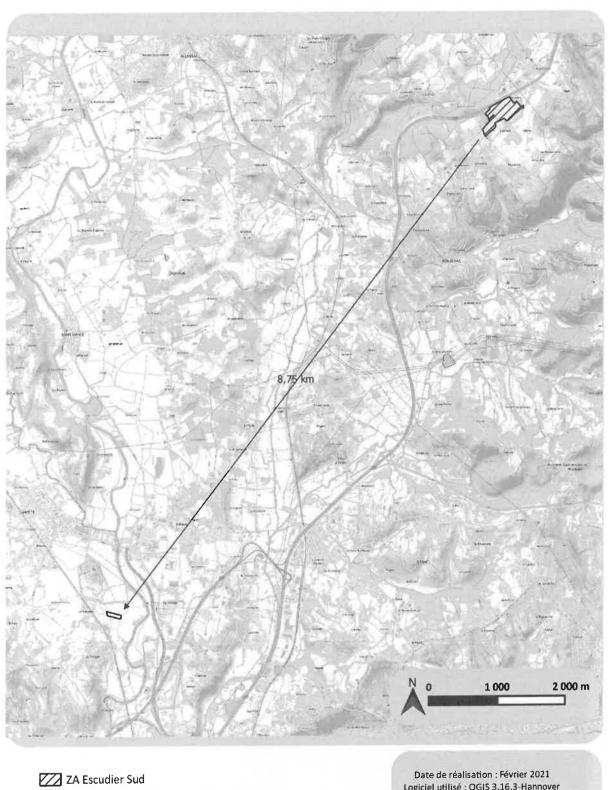
Commune	Section cadastrale	Parcelles	~ Surface
Varetz	ВС	103	10 881 m²

Les terrains sont localisés sur le bassin versant de la Vézère (hors bassin versant du Maumont), à environ 8,75 km au Sud-Ouest du projet de la ZA Escudier Sud. Ils font partie d'un ensemble parcellaire acquis par la SPL de Brive et son agglomération dans le cadre de la compensation « espèces protégées » du projet de la ZAC Brive-Laroche.





Carte 1 : Vue aérienne de la parcelle compensatoire



Site de compensation "zones humides"

Logiciel utilisé: QGIS 3.16.3-Hannover Sources : © Google satellite

Référence: 2019-

Carte 2 : Localisation du site de compensation vis-à-vis de la ZA Escudier Sud

## 2.2. ZONAGES URBANISTIQUES

Les terrains sont implantés au sein d'une zone Ar du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varetz, correspondant à des terrains agricoles classés en zone rouge du PPRi de la vallée de la Vézère.



Carte 3 : Situation des parcelles vis-à-vis des zonages urbanistiques du PLU de Varetz

# 2.3. SITUATION DES TERRAINS VIS-À-VIS DES ZONAGES NATURELS

Les terrains visés ne sont concernés par le périmètre d'aucun zonage naturel de type inventaire ou protection.

Ils s'inscrivent toutefois à moins de100 m à l'Ouest de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale » (n°740000094), et à environ 250 m à l'Ouest de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 ».

# 2.4. ZONAGES D'ALÉAS INONDATION

Les terrains étudiés sont intégralement concernés par la zone rouge PPRi de la Vézère et sont majoritairement implantés dans un secteur soumis à un aléa fréquent d'inondation (hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m pour une crue décennale).



Carte 4 : Situation des parcelles vis-à-vis de la zone rouge du PPRi de la Vézère (à gauche) et de l'aléa d'inondation pour une crue décennale (à droite) – source : géorisques

# 2.5. PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS

# 2.5.1. Habitats naturels recensés

Le site s'inscrit au niveau du fond de vallée alluviale de la Vézère, au niveau d'un secteur agricole partagé entre cultures (maïs, céréales) et prairies (permanentes ou temporaires). Les terrains étudiés se composent majoritairement de milieux ouverts correspondant à des prairies fauchées méso-hygrophiles (CB : 38.21) et des prairies humides (CB : 37.21) en partie dégradées par une mise en culture.

Les investigations de terrain réalisés en 2020 et 2021 par le cabinet ECTARE ont permis de différencier 4 habitats naturels au sein des parcelles étudiées :

Nom de l'habitat	itat Caractérisation selon la codification Corine Biotope	
Prairie méso-hygrophile de fauche à œnanthe fauxboucage	CB: 38.21	0,73 ha
Prairie humide eutrophe	CB: 37.21	0,14 ha
Prairies humides labourées	CB: 82.1 x 37.21	0,21 ha
Fourrés et haies arbustives	CB: 31.81	0,01 ha



Prairies de fauche méso-hygrophiles à oenanthe faux-boucage

Code Corine Biotope	Surface	Valeur patrimoniale
Prairies atlantiques à fourrage (CB : 38.21)	0,73 ha	Modérée à moyenne

## Description et structure de l'habitat naturel :

Ce type de prairie méso-hygrophile est marqué par la prégnance des plantes typiques des sols frais (Ranunculus acris, Rumex crispus, Potentilla reptans, Carex hirta, Poa

Aiuga reptans. Lathvrus trivialis. pratensis...). Le reste du cortège floristique se compose d'espèces associées aux thermo-atlantiques fauchées prairies decipiens. Oenanthe (Centaurea pimpinelloides. Schedonorus arundinaceus, Bromus hordeaceus, Linum usitatissimum subsp. angustifolium, Ervilia hirsuta, Vicia sativa, Geranium dissectum...).

Ces prairies occupent les zones les plus fraiches, faisant la transition avec les prairies humides eutrophes décrites plus bas.



La composition floristique de ces prairies nous permet de les rapprocher de l'alliance phytosociologique du *Brachypodio rupestris-Centaurion nemoralis*, typique des prairies de fauche ou extensives d'influence thermo-atlantique se rapportant à l'habitat d'intérêt communautaire 6510. Toutefois, il s'agit de variantes dégradées (eutrophisation, forte proportion d'espèces annuelles) présentant un état de conservation pouvant être considéré comme médiocre à moyen.

#### Correspondance phytosociologique:

Classe: ARRHENATHERETEA ELATIORIS Braun-Blang. 1949

Ordre: Arrhenatheretalia elatioris Tüxen 193

Alliance: Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis Braun-Blang. 1967

Sous-alliance: Lino angustifolii – Oenanthenion pimpinelloidis suball.

Nov. Hoc loco

## Espèces caractéristiques du groupement :

Fétuque faux-roseau (Schedonorus arundinaceus), Lin bisannuel (Linum usitatissimum subsp. angustifolium), Oenanthe faux-boucage (Oenanthe pimpinelloides), Potentille rampante (Potentilla reptans), Oseille crépue (Rumex crispus), Vulpin des prés (Alopecurus pratensis), Menthe suave (Mentha suaveolens), Renoncule âcre (Ranunculus acris), Gesse des prés (Lathyrus pratensis), Centaurée tardive (Centaurea decipiens), Silène fleur-de-coucou (Lychnis flos-cuculi)

<u>Etat de conservation</u>: L'état de conservation de ces prairies peut être considéré comme moyen à médiocre, avec un caractère relativement eutrophe (notamment prairies méso-hygrophiles) et la présence d'une cortège floristique banal.

#### Prairies humides eutrophes

Code Corine Biotope	Surface	Valeur patrimoniale
Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB : 37.21)	0,14 ha	Moyenne

<u>Description et structure de l'habitat naturel :</u>
Ce type de prairie s'observe en partie Nord de la parcelle, occupant un fond humide plus ou moins longuement inondables et riches en nutriments.

Le cortège floristique est dominé par le vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la fétuque fauxroseau (*Schedonorus arundinaceus*), le pâturin commun (*Poa trivialis*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la renoncule rampante



(Ranunculus repens), l'oenanthe faux-boucage (Oenanthe pimpinelloides), la laîche hérissée (Carex hirta) et l'oseille crépue (Rumex crispus). Le reste du cortège comporte un lot notable d'espèces hygrophiles comme la cardamine des prés (Cardamine pratensis), la lysimiaque nummulaire (Lysimachia nummularia), le lychnis fleur-decoucou (Lychnis flos-cuculi), le jonc acutiflore (Juncus acutiflorus) ou encore le lotier des marais (Lotus pedunculatus).

#### Correspondance phytosociologique:

Classe: AGROSTIETEA STOLONIFERAE Th. Müll. & Görs 1969

Ordre: Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis Tüxen 1947

Sous-ordre: Loto pedunculati - Cardaminenalia pratensis Julve ex de Foucault,

Catteau & Julve subord. Nov. Hoc loco

Ces prairies humides sont pour la plupart est asséz peu différenciées d'un point de vue floristique, ne permettant pas de se rapporter clairement à une alliance phytosociologique.

Espèces caractéristiques du groupement : Jonc diffus (Juncus effusus), Jonc acutiflore (Juncus acutiflorus), Fétuque faux-roseau (Schedonorus arundinaceus), Agrostide stolonifère (Agrostis stolonifera), Laîche hérissée (Carex hirta), Lychnis fleur de coucou (Lychnis flos-cuculi), Vulpin des prés (Alopecurus pratensis), Oseille crépue (Rumex crispus), Renoncule rampante (Ranunculus repens), Menthe suave (Mentha suaveolens), Renoncule âcre (Ranunculus acris)

<u>Etat de conservation</u>: L'état de conservation de ces prairies peut être considéré comme moyen à moyen, avec un phénomène d'eutrophisation assez marqué.



### Prairies humides dégradées

Code Corine Biotope	Surface	Valeur patrimoniale
Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB : 37.21) x		
Champs d'un seul tenant intensément cultivé (CB : 82.1)	0,24 ha	Faible à modérée

## Description et structure de l'habitat naturel :

Il s'agit ici d'anciennes prairies humides qui ont été récemment retournées ou concernées par des remaniement de sols (remblaiement possible de dépressions humides) en partie centrale de la parcelle. Des ensemencements, s'ils ont été réalisés, n'ont pas été concluants en raison de l'important engorgement superficiel des sols.

On y observe un recouvrement végétal limité, dominé par un cortège d'espèces typiques des prairies humides eutrophes (*Rumex crispus, Potentilla reptans, Carex hirta, Alopecurus pratensis...*), associées à des taxons des bas niveau topographiques (*Ranunculus flammula, Galium palustre, Lysimachia nummularia*).

### Correspondance phytosociologique:

Classe: AGROSTIETEA STOLONIFERAE Th. Müll. & Görs 1969

Ces prairies humides sont pour la plupart est assez peu différenciées d'un point de vue floristique, ne permettant pas de se rapporter clairement à une alliance phytosociologique.

<u>Espèces caractéristiques du groupement</u>: Jonc diffus (*Juncus effusus*), Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*), Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), Laîche hérissée (*Carex hirta*), Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), Oseille crépue (*Rumex crispus*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Menthe suave (*Mentha suaveolens*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)

<u>Etat de conservation</u> : L'état de conservation de ces prairies peut être considéré comme médiocre à mauvais, en lien avec les opérations de retournement/remblaiement récemment mises en œuvre.

Code Corine Biotope	Surface	Valeur patrimoniale
Fourrés sur sols fertiles (CB : 31.81) x Saussaies marécageuses		
(CB: 44.92)	0,01 ha	Faible

## Description et structure de l'habitat naturel :

La parcelle BC 103 est bordée à l'Ouest par une haie arbustive dont les essences structurantes sont l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le rosier des chiens (*Rosa canina*), le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le sureau noir (*Sambucus nigra*) et le saule roux (*Salix atrocinerea*).



Fourrés arbustifs observés sur et en marge du site

## Correspondance phytosociologique:

Classe: RHAMNO CATHARTICAE – PRUNETEA SPINOSAE Rivas Goday & Borja ex Tüxen

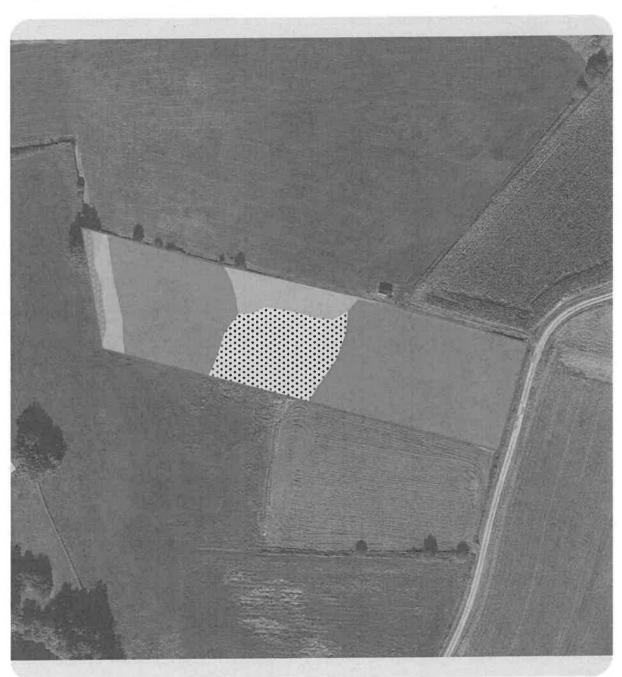
1952

Ordre: Prunetalia spinosae Tüxen 1952

Espèces caractéristiques du groupement : Saule roux (Salix atrocinerea), Ronce (Rubus sp.), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Prunellier (Prunus spinosa), Sureau noir (Sambucus nigra), Orme champêtre (Ulmus minor), Fusain (Euonymus europaeus)

<u>Etat de conservation</u> : Habitats présentant globalement un état de conservation moyen à bon à l'échelle de la parcelle compensatoire.

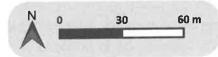




Périmètre des terrains compensatoires

#### Habitats naturels

- Fourrés et haies arbustives (CB: 31.81)
- Prairie méso-hygrophile de fauche (CB : 38.21)
- Prairies humides eutrophes (CB : 37.21)
- Prairies humides labourées (CB : 82.1x37.21)



Date de réalisation : Février 2021 Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover Sources : © Google satellite

Référence : 2019-



Carte 5 : Cartographie des habitats naturels du périmètre du plan de gestion

2.5.2. Valeur patrimoniale des habitats naturels recensés

Cabinet ECTARE - 2019-000429

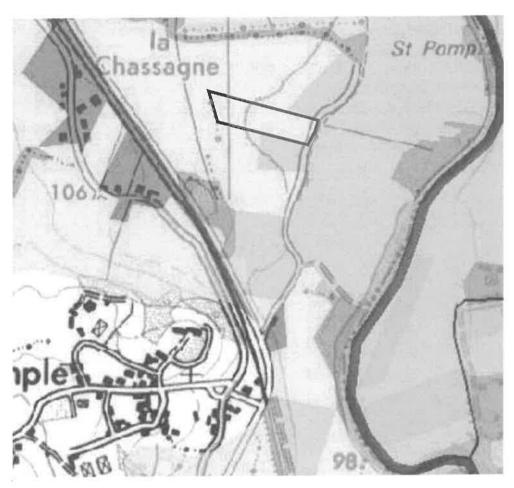
Sur les 4 habitats naturels recensés sur le site, on dénombre 1 habitat d'intérêt communautaire (0,73 ha, soit un peu moins de 67 % de la totalité de la surface du site). Ces prairies de fauche, se rapportant à l'habitat Natura 2000 6510, présentent toutefois un état de conservation assez dégradé.

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Déterminant ZNIEFF Limousin	Valeur patrimoniale
Prairie méso-hygrophile de fauche à œnanthe fauxboucage (CB : 38.21)	6510	X	Modérée à moyenne
Prairie humide récemment labourée/remblayée (CB : 37.21x82.1)	<b>-</b>	-	Faible à modérée
Prairie humide eutrophe (CB : 37.21)	-	<u>*</u>	Moyenne
Haies arbustives et fourrés linéaires (CB : 31.81 x 44.92)	-	_	Faible



### 2.5.4. Zones humides

La consultation des bases de données communales de l'EPIDOR nous indique que les terrains étudiés sont intégralement localisés au sein de zones à dominante humide correspondant à la zone inondable de la vallée de la Vézère.



Carte 6 : Situation des terrains par rapport à la cartographie des zones à dominante humide (EPIDOR)

Les premières investigations de terrain (observation de l'engorgement des sols et première analyse de la végétation) ont permis de mettre en évidence la présence avérée de zones humides en plusieurs points de la parcelle, correspondant à des prairies humides eutrophes plus ou moins dégradés. Au total, c'est une surface de l'ordre de 0,14 ha de prairie humide qui a pu être délimité sur les terrains étudiés.

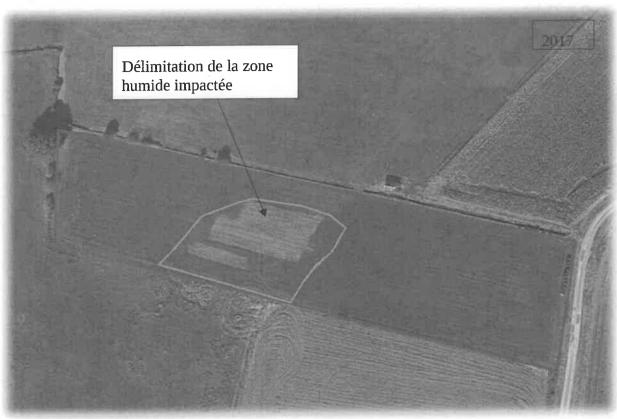
Toutefois, l'analyse des photographies aériennes d'archive nous indique qu'une zone humide actuellement labourée/remblayée était initialement présente en partie centrale de la parcelle. Cette dernière, comme l'ensemble de la parcelle, a été labourée en 2016, puis régulièrement remaniée (voir remblayée) depuis dans une optique de valorisation agricole.

Au total, sur la base de la délimitation complémentaire des zones humides dégradées, l'enveloppe de zone humides présente sur la parcelle est estimée à

# environ 0,35 ha.



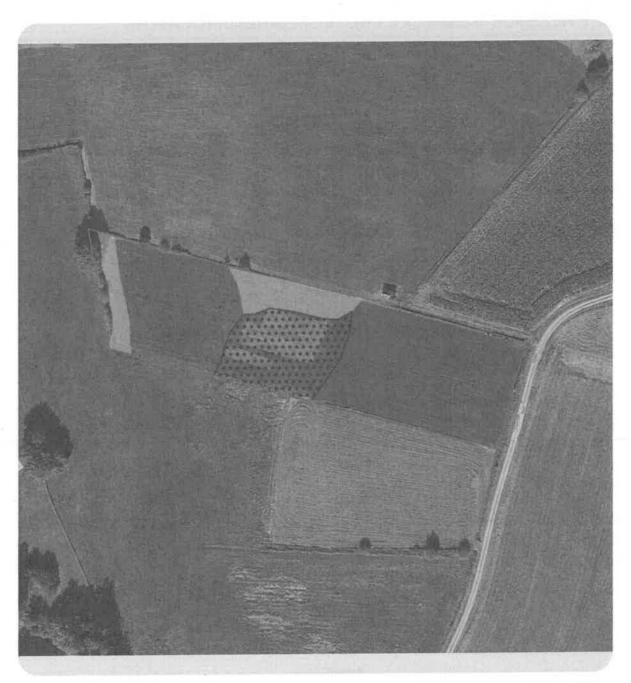




Comparaison des photographies aériennes d'archives (source : Google Earth)



Prairie humide eutrophile récemment labourée/remblayée (photos ECTARE 2020)

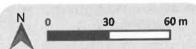


Périmètre des terrains compensatoires

Zones humides

Zones humides dégradées

Zones humides non dégradées



Date de réalisation : Février 2021 Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover · Sources : © Google satellite

Référence : 2019-



Carte 7 : Zones humides en présence sur le site de compensation



# 2.6. Présence d'espèces protégées/remarquables

### 2.6.1. Flore

Les prospections menées par le cabinet ECTARE en 2020 et 2021 ont permis de mettre en évidence la présence d'une plante considérée comme **déterminants ZNIEFF** en Limousin : l'Oenanthe faux-boucage (Oenanthe pimpinelloides). Cette espèce apparaît bien répartie sur l'ensemble des prairies fraîches à humides fauchées.

## Valeur patrimoniale des espèces floristiques :

Nom de l'espèce	Statut de protection	Déterminante ZNIEFF	Rareté régionale	LRR	Valeur patrimoniale
Cortège	e des prairies r	néso-hygrophile	s à humides fauch	ées	
Oenanthe faux-boucage					Modérée
(Oenanthe pimpinelloides)	-	X	« Assez rare »	LC	
	Statut des es	spèces citées et a	bréviations		
RR = Liste Rouge Régionale des	espèces mena	cées du Limousin			

### 2.6.2. Faune

Les inventaires menés par le cabinet ECTARE en 2020 et 2021, ont permis de relever plusieurs espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales sur ou en marge de l'emprise du plan de gestion :

Nom de l'espèce	Directives « Habitats »/ « Oiseaux »	Protection nationale	LRN	ZNIEFF dét.	LRR	Valeur patrimoniale
	Am	phibiens				
Grenouille verte (Pelophylax kl. esculentus)	-	<u>-</u>	NT			Modérée
Grenouille rousse (Rana temporaria)	-	_	LC	-	-	Faible
	0	iseaux				
Tarier pâtre (Saxicola rubicola)	<u>-</u>	X	NT	-	LC	Modérée
Cisticole des joncs (Cisticola juncidis)	-	Х	VU	Х	NA	Moyenne
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	Annexe I DO	Х	NT	-	LC	Forte
Cisticole des joncs (Cisticola juncidis) Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	- Annexe I DO atut des espèces	X	VU NT	-	NA	

Directive « Oiseaux » (DO)

Annexe I : regroupe des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciales (ZPS)

LRN = Liste Rouge Nationale des espèces menacées de France Métropolitaine / LRR = Liste Rouge Régionale des

## espèces menacées du Limousin

CR = en Danger critique EN = en Danger VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure

Le secteur au sein duquel s'inscrit la parcelle compensatoire présente de multiples enjeux faunistiques en lien avec la présence d'une mosaïque d'habitats agro-pastoraux ouverts (prairies de fauche), de haies résiduelles et d'habitats aquatiques temporaires (dépression longuement inondables et fossés).

Ces derniers accueillent de façon avérée le développement de deux espèces d'Amphibiens communes (grenouille verte et grenouille rousse), mais la présence de dépressions humides longuement inondables apparaît favorable à la reproduction du crapaud calamite. Ce dernier, assez rare en Limousin, est considéré comme déterminant ZNIEFF à l'échelle régionale. Au niveau de la parcelle compensatoire, les habitats les plus favorables au développement des Amphibiens (alimentation, déplacement, voire reproduction) correspondent aux prairies humides, notamment à celles présentant une importante durée d'inondation (zones de reproduction).

Le secteur accueille également un cortège d'oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial associé aux milieux agro-pastoraux ouverts, parmi lequel l'on retrouve la pie-grièche écorcheur, le tarier pâtre et le cisticole des joncs. Ces espèces exploitent les prairies de fauche mésophiles à humides pour leur alimentation (voire leur reproduction dans le cas du cisticole des joncs), ainsi que les haies arbustives et fourrés linéaires pour leur reproduction (pie-grièche écorcheur et tarier pâtre).

Les inventaires relatifs aux Insectes méritent d'être complétés lors du suivi écologique par la réalisation de prospections estivales. En effet, aucune espèce de papillon ou d'Odonates d'intérêt patrimonial n'a été relevée, mais le site possède de bonnes capacités d'accueil pour certaines espèces protégées, comme le cuivré des marais (prairies humides eutrophes).

# 2.7. ENJEUX DE CONSERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION

# 2.7.1. Enjeux de conservation

Maintien et gestion des prairies humides eutrophes

Il s'agit de maintenir et entretenir les prairies humides recensées à l'état initial. Ces milieux, outre leur rôle fonctionnel, constituent des habitats de développement pour les Amphibiens, ainsi que des biotopes potentiels pour plusieurs espèces faunistiques protégées et/ou d'intérêt patrimonial, dont le cuivré des marais et le crapaud calamite.



## 2.7.2. Enjeux de restauration

\* Restauration des prairies mésophiles à humides dégradées

Il s'agit de mettre en place, sur les zones humides considérées comme dégradées (prairies récemment retournées/remblayées), des opérations de génie écologique et des prescriptions de gestion visant à retrouver des fonctionnalités représentatives des prairies humides alluviales

# 3. DÉFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS

# 3.1. DÉFINITION DES AXES DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DES OBJECTIFS À LONG TERME

Afin de répondre aux différents enjeux règlementaires liés aux impacts du projet de la ZA Escudier Sud, **2 objectifs principaux** ont été définis à long terme :

- ❖ Objectif à long terme 1 : Maintien, restauration et gestion de prairies humides
- > O1-1 : Gestion de prairies humides présentant un état de conservation faible dégradé
- > O1-2 : Restauration de prairies humides dégradées
- Objectif à long terme 2 : Engager un suivi écologique afin d'évaluer le fonctionnement des mesures compensatoires développées sur le périmètre du plan de gestion

> O2-1 : Suivre l'évolution des milieux naturels et de la flore des zones humides

Synthèse des objectifs du plan d'actions de la zone compensatoire

Objectifs à long terme	Objectifs du plan	Habitats naturels ciblés
*	O1-1 : Gestion de prairies humides présentant un état de conservation faiblement dégradé	
O1 : Maintien, restauration et gestion de prairies humides	O1-2 : Restauration de prairies humides dégradées	
O2 : Engager un suivi écologique afin d'évaluer le fonctionnement des mesures compensatoires développées sur le périmètre du plan de gestion	O2-1 : Suivre l'évolution des milieux et de la flore des zones humides	Prairies humides

# 3.2. DÉFINITION DES OPÉRATIONS À METTRE EN ŒUVRE

# 3.2.1. Les grands types d'opérations

Pour la phase opérationnelle, il est nécessaire d'établir un plan de travail qui permettra la mise en œuvre des moyens (financiers, techniques et humains) adaptés aux objectifs du plan de gestion.

Ainsi, sur l'emprise de la zone compensatoire, il a été retenu 3 grands types d'opérations :

 Création/restauration d'habitats
 (CR), - Gestion et entretien des habitats (GE), - Suivi écologique
 (SE).

## 3.2.2. Le plan d'actions

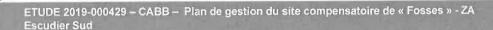
Synthèse des objectifs du plan d'actions et des opérations techniques de la zone compensatoire :

		Opérations		
Objectifs à long terme	Objectifs du plan .	Code	Intitulé	Priorité
	O1-1 : Gestion de prairies humides présentant un état de conservation faiblement dégradé	GE01	Gestion conservatoire des prairies humides faiblement dégradées	1
O1 : Maintien, amélioration et gestion d'habitats favorables à la faune patrimoniale	O1-2 : Restauration de prairies humides dégradées	CR01	Recréation de prairies longuement inondables au niveau des secteurs récemment remaniés	1
O2 : Engager un suivi écologique afin d'évaluer le fonctionnement des mesures compensatoires développées sur le périmètre du plan de gestion	O2-1 : Suivre l'évolution des milieux naturels	SE1	Suivi de l'évolution de la flore des prairies humides	1

# 3.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DES OPÉRATIONS

L'ensemble des opérations prescrites par le plan d'actions est détaillé sous la forme de fiches d'actions.

# 3.3.1. Gestion des habitats (GE)



## GE1 – Gestion conservatoire des prairies humides faiblement dégradées Objectifs du plan : Objectifs à long terme :

O1: Maintien, amélioration et gestion d'habitats favorables à la faune patrimoniale

O1-1: Gestion de prairies humides présentant un état de conservation faiblement dégradé

Priorité: 1

Superficie: 0,14 ha

#### Description de l'opération :

L'objectif de cette opération est de conserver ou mettre en place un entretien extensif visant à favoriser le développement d'un cortège faunistique et floristique patrimonial au droit des prairies humides existantes, tout en prenant en compte les enjeux écologiques avérés à potentiel des parcelles compensatoires.

L'objectif du plan de gestion pour ces milieux est de maintenir ou mettre en place un régime de fauche extensif favorable au développement de ces espèces. Pour ce faire, la gestion de ces habitats sera menée de la manière suivante :

Fauches annuelles réalisées après le 1er juillet.

Exportation des produits de fauche pour limiter le phénomène d'eutrophisation des milieux défavorable à la diversité floristique et au maintien/développement de plantes d'intérêt patrimonial

Interdiction de labour ou travail du sol;

Interdiction de mise en place de système de drainage ;

Interdiction d'apports d'amendements organiques ou minéraux ; produits phytosanitaires.

Interdiction d'utilisation de

Ce type de gestion, et les obligations environnementales associées, permettront de développer le potentiel écologique de ces prairies humides, tout en pérennisant leur fonctionnalité sur le long terme au sein d'un secteur voué à une agriculture relativement intensive (prégnance de la maïsiculture et des prairies temporaires à rotation courte).

En fonction des résultats des suivis écologiques (notamment suivi entomofaunistique), la période de fauche pourra être revu de manière à prendre en compte des enjeux non mis en évidence lors de la rédaction du plan de gestion. En cas de présence du cuivré des marais, la période de fauche pourrait ainsi être repoussée au 1er septembre dans l'optique de respecter au mieux le cycle de développement de l'espèce.

Période d'intervention : à partir du 1er juillet (à modifier si nécessaire en fonction de la mise en évidence d'enjeux écologiques spécifiques)

Habitats visés : Prairies humides

Movens humains à mettre en œuvre : Conventionnement avec un agriculteur

Phasage - échéancier :

Gestion à mettre en place annuellement sur l'ensemble de la durée du plan de gestion (20 ans)

# 3.3.2. Création/Amélioration d'habitats (CR)

## CR01 – Recréation de prairies longuement inondables au niveau des secteurs récemment remaniés

Objectifs à long terme :	Objectifs du plan :	Priorité : 1
O1 : Maintien, amélioration et gestion d'habitats favorables à la faune patrimoniale	O1-2 : Restauration de prairies humides dégradées	



Le but de cette mesure est de reconstituer des prairies humides longuement inondables au niveau de secteurs ayant récemment donné lieu à d'importantes dégradations (remblaiement possible de dépressions humides dans le cadre d'une valorisation agricole).

Pour ce faire, des opérations de génie écologique seront mises en œuvre au niveau des dépressions remblayées, notamment via :

le décaissement des 30 premiers cm avec exportation des terres excavées, vraisemblablement rapportés dans le cadre du remblaiement de la zone humide par l'agriculteur. La zone de contact entre le terrain naturel et les zones décaissées devra être mise en œuvre sous la forme de pentes douces.

un remodelage topographique visant à diversifier les faciès de la zone humide et retrouver des zones de dépressions topographiques assurant la rétention des eaux météoriques Ces opérations de génie écologique répondront également aux objectifs de compensation « espèces protégées » du projet de la ZAC Brive-Laroche via la création d'un réseau de dépressions topographiques temporairement propices à la reproduction du crapaud calamite ;

un décompactage des sols pour favoriser la reprise spontanée de la végétation (pas d'ensemencement prévu en raison du stock de graines présent au niveau des prairies mésohygrophiles à humides connexes)

Ces opérations de génie écologique devront être réalisées de préférence en fin d'été (août/septembre) afin de limiter les perturbations sur la faune et les risques de destruction d'individus (notamment Amphibiens), mais également pour réduire le tassement des sols.

Une fois les opérations de génie écologiques mises en œuvre, ces zones seront gérées par fauche extensive tardive, selon les modalités décrites dans la mesure GE01.

Période d'intervention : Opérations de remodelage topographique à mettre en œuvre en fin d'été

Habitats visés Prairies humides

Moyens humains à mettre en œuvre : Entreprises extérieures

#### Phasage – échéancier :

Travaux d'aménagements en fin d'été de l'année de validation du plan de gestion par les services de la DDT





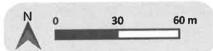
Périmètre des terrains compensatoires

## Remodelage topographique

- Décapage des 5-10 premiers cm
- Excavation sur 20 cm par rapport au TN
- Création de dépressions longuement inondables (excavation sur 50 cm par rapport au TN)

#### Gestion conservatoire

Prairies humides existantes en gestion conservatoire



Date de réalisation : Février 2021 Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover Sources: © Google satellite

Référence: 2019-



Carte 8 : Localisation des actions de gestion et de restauration d'habitats

3.3.3. Suivi écologique (SE) Cabinet ECTARE - 2019-000429

SE1 – Suivi de l'évolution du cortège	e floristique des prairies hum	ides
O2 : Engager un suivi écologique afin d'évaluer le		Priorité : 1
fonctionnement des mesures compensatoires développées sur le périmètre du plan de gestion	O2-1 : Suivre l'évolution des milieux naturels	

#### Description de l'opération :

L'objectif de cette action est de suivre l'évolution du cortège floristique des prairies humides afin d'avoir des indications sur l'impact des opérations de gestion préconisées par le plan de gestion sur l'état de conservation des parcelles visées

Un état initial des différents périmètres sera réalisé lors de la première année, sous la forme d'un inventaire floristique exhaustif et d'une approche phytosociologique. Par la suite, un suivi sera réalisé tous les ans jusqu'à la cinquième année en ce qui concerne les secteurs restaurés et tous les deux ans jusqu'à la cinquième année pour le prairies humides en gestion. Par la suite, le suivi commun de ces prairies se ferta tous les cinq ans jusqu'à la fin du plan de gestion.

La méthodologie employée sera la suivante :

Définition d'unités de végétation homogènes, sur la base de l'homogénéité floristique (composition spécifique) et de l'homogénéité physionomique (structure de la végétation),

Réalisation d'un relevé phytosociologique exhaustif par unité de végétation, dont l'emplacement et la surface seront identiques d'année en année (la surface de relevé sera définie en fonction de la diversité spécifique et des caractéristiques de la végétation, mais une surface de 20-25 m² peut être d'ores et déjà retenue). Le relevé phytosociologique se fera selon la méthode sigmatiste, à savoir : liste exhaustive des taxons strate par strate, en indiquant le recouvrement et la hauteur de la végétation par strate, et en attribuant un coefficient d'abondance-dominance pour chaque taxon (échelle mixte de Braun-Blanquet)

Il prendra la forme de 2 campagnes écologiques spécifiques prévues entre les mois de mai et de juillet.

Dans le cadre de cette étude, le but est de suivre l'évolution du cortège floristique des prairies humides eutrophiles à méso-eutrophiles, qui constitue un indicateur des effets des modalités de gestion mises en place.

Période d'intervention : Mai à juillet (deux campagnes)

Habitats visées : Prairies humides

#### <u>Indicateurs de suivi</u> :

La diversité floristique,

L'évolution de l'abondance-dominance des espèces caractéristiques des prairies humides

Moyens humains à mettre en œuvre : Prestation à confier à un bureau d'étude ou à une association naturaliste

#### Phasage - échéancier:

Prairies restaurées : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15,n+20

Prairies en gestion: n+1, n+3, n+5, n+10, n+15,n+20

# 4. RÉSULTATS ATTENDUS SUITE À LA MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION

Espèces/cortèges d'espèces Habitats gérés/restaurés/créés	Surface compensa	atoire	Ratio de compensation par rapport aux surfaces de zones humides détruites par le proje
	Zones humid	es	
	Gestion conservatoire :		
	0.14 ha		
	0,14 Ha		